



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 mai 2018

n° 051-18

Objet : *RS - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable en technique sans tranchée dans l'agglomération de Chambéry*

- date de convocation le 27 avril 2018
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-huit, le jeudi trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Sylvie Vuillemet
La Ravoire	Frédéric Bret - Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Christiane Boisselon à Driss Bourida - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Jean-Claude Davoine à Pierre Perez - de Marie Perrier à Xavier Dullin - de Dominique Pommat à Jérôme Esquevin

- conseillers excusés : 15

Jean-Pierre Beguin - Jean-Luc Berthalay - Luc Berthoud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Albert Darvey - David Dubonnet - Maryse Fabre - Jean-Pierre Fressoz - Gérard Marcucci - Damien Regairaz - Christophe Richel - Alain Thieffinat

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 mai 2018

délibération n° 051-18

objet **RS - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable en technique sans tranchée dans l'agglomération de Chambéry**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, indique qu'une consultation a été lancée le 12 mars 2018 pour la réalisation de travaux de réhabilitation en technique sans tranchée, par éclatement, de conduites d'eau potable en matériaux amiante ciment, fonte grise et PVC.

Ces travaux seront réalisés sur l'ensemble du territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour les années 2018 à 2022, et en priorité sur les communes de Chambéry, Saint-Baldoph, Le Noyer, Les Déserts et Saint-Sulpice.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le montant minimum annuel indicatif est fixé à 100 000 € HT et dont le montant maximum annuel est fixé à 500 000 € HT.

Les offres reçues ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation :

- prix 60 %,
- valeur technique 40 %.

La commission d'appel d'offres du 18 avril 2018 a retenu l'offre du groupement d'entreprises Giroud Garampon / Sogea Rhône Alpes, d'un montant annuel indicatif selon détail quantitatif estimatif s'élevant à 91 401,30 € HT.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 €,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 avril 2018,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable en technique sans tranchée dans l'agglomération de Chambéry au groupement d'entreprises Giroud Garampon / Sogea Rhône Alpes,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'accord-cadre à venir et tous documents nécessaires à sa passation,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 051-18

Objet de l'acte : RS - Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux de réhabilitation de canalisations d'eau potable en technique sans tranchée dans l'agglomération de Chambéry

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 2 - Délibérations adoptées au début ou en fin de procédure pour autoriser la signature du marché (procédures formalisées)

Date de l'acte : 03 mai 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180503-lmc1H20903H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20903H1

Date de transmission en Préfecture : 22 mai 2018

Date de réception en Préfecture : 22 mai 2018